

### Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin, les membres du conseil communautaire élus par les conseils municipaux des communes membres, légalement convoqués le vingt-quatre juin deux mil vingt-deux par le Président, se sont réunis à Nitry, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délégués présents ou suppléés :** F. MONTREYNAUD, T. OLIVIER, J. MICHAUT, A. LANIO (suppléée par F. LECESTRE), P. GENDRAUD, M.J. VAILLANT, E. BOILEAU, J. GUILHOTO, M.J. FOURREY, B. CHANCEL, M. BARY, T. MOTHE, O. FARAMA, C. ROYER, G. QUIVIGER, A. DE CUYPER, F. MOISELET-PARQUET, J. JOUBLIN, J.M. GODEFROY, D. GAUTHIER, F. TURCIN, J.P. JACQUOT, J. PERRET, H. COMOY, C. BERTHOLLET, F. DOLOZILEK, M. VALERO, B. PARTONNAUD, A. GALLY (suppléé par V. AHU), R. DEGRYSE (suppléé par F. COLLET), J.D. FRANCK, D. MAILLARD, L. GUILLEROT, J.M. FROMONOT (suppléé par B. LECUILLER).

**Délégués absents ayant donné procuration :** P. ETCHART (pouvoir donné à G. QUIVIGER), E. AUBRON (pouvoir donné à M.J. VAILLANT), H. TREMBLAY (pouvoir donné à P. GENDRAUD), J.J. CARRE (pouvoir donné à C. ROYER), M. PAUTRE (pouvoir donné à C. ROYER), J. CHARDON (pouvoir donné à A. DE CUYPER), E. MAUFROY (pouvoir donné à B. PARTONNAUD), P. BASTE (pouvoir donné à E. BOILEAU), M. SCHALLER (pouvoir donné à F. DOLOZILEK), B. MAUVAIS (Pouvoir donné à J.D. FRANCK).

**Délégués absents excusés :** S. PODOR, G. VILAIN, A. DROIN, A. LOURY, F. MONCOMBLE, N. CEREZA, S. AUFRERE, C. CHERRIER, S. CHALMEAU.

**Secrétaire de séance :** J. JOUBLIN

La nouvelle directrice aux finances et aux marchés publics, Agathe BRIGODIOT, est présentée à l'assemblée.

Nicolas ROBERT, Directeur Général des Services, annonce son départ de la 3CVT au 1<sup>er</sup> septembre 2022, après presque neuf ans passé dans la collectivité.

Il remercie l'ensemble des élus et des agents pour le travail en commun pendant toute cette période.

### Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 5 mai 2022

Le compte-rendu des travaux du Conseil Communautaire du 5 mai 2022 est porté à l'approbation des conseillers communautaires.

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### I – Affaires financières :

- **Attribution de fonds de concours**

Suite à la réunion de la commission des finances en date du 16 mai 2022 et avec son avis favorable, Jeannine Joublin indique qu'il est proposé au Conseil communautaire d'accorder plusieurs fonds de concours.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'octroi des fonds de concours aux communes tels que précisés ci-après :

Nom de la commune	Objet	Enveloppe disponible	Dépenses HT	Montant octroyé
AIGREMONT	Réfection Préau Aire de loisirs	25 000,00 €	63 812,00 €	3 440,00 €
COURGIS	Toiture du Moulin	20 195,00 €	6 677,00 €	1 335,00 €
LICHERES-PRES-AIGREMONT	Aménagement cuisine	25 000,00 €	10 894,00 €	4 357,00 €
MAILLY-LA-VILLE	Toiture commerce complément	20 000,00 €	22 237,48 €	7 412,00 €
ROUVRAY	Remplacement poteau incendie	22 125,00 €	4 023,00 €	1 609,00 €
ROUVRAY	Création espace cinéraire	20 516,00 €	10 901,00 €	4 360,00 €
MALIGNY	Reconstruction terrains de tennis	23 603,00 €	148 809,00 €	14 881,00 €
VARENNES	Réfection toiture école	25 000,00 €	200 000,00€	21 227,00 €

<b>TOTAUX</b>	<b>467 353,48 €</b>	<b>58 621,00 €</b>
---------------	---------------------	--------------------

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette décision.
- **Retrait délibération n°181/2022 créant un second budget annexe assainissement**

Jeannine Joublin rappelle que la délibération du 14 avril 2022 avait décidé la création d'un second budget annexe assainissement pour distinguer les dépenses et les recettes de la ville de Chablis du reste du territoire de l'intercommunalité.

Une jurisprudence administrative récente (*Cour administrative d'appel de Nantes, 8 janvier 2021, Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco*) a toutefois confirmé qu'aucune disposition ne permettait de créer plusieurs budgets annexes correspondant à plusieurs modes de gestion différents pour un service unique.

Pour cette raison, le préfet de l'Yonne demande, au titre du contrôle de légalité, le retrait de cette délibération. Il subsistera un budget unique avec la mise en place d'une comptabilité analytique.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de retirer la délibération n° 181/2022 du 14 avril 2022 créant un second budget annexe assainissement.

## **II – Environnement :**

- **Gestion des déchets : création de postes pour remplacement de congés estivaux**

Etienne Boileau informe que, cet été, le recours à des CDD pour assurer la continuité du service déchets est nécessaire compte tenu des arrêts maladie, des congés estivaux et du souhait du ripeur de Vermenton d'arrêter son contrat le 21 juillet.

Les postes proposés sont :

- Collecte OM Vermenton : un poste de ripeur en CDD de 3 mois renouvelable avec possibilité de CDI à débiter au 1<sup>er</sup> juillet – 30h / semaine
- Déchetterie de Chablis - Maligny : un poste de gardien de déchetterie en CDD de 2 mois pour juillet et août – 35h / semaine
- Collecte OM Chablis : un poste de ripeur en CDD 1 mois pour août – 30h / semaine

- Déchetterie de Vermenton – Mailly la ville : un poste d'agent de déchetterie pour la période du 18 juillet au 19 août - 32h / semaine

Jean Michaut souhaite savoir si les recrutements ont été réalisés.  
Le Président indique que c'est en cours.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à recruter :
  - un emploi non permanent d'adjoint technique en CDD de 3 mois renouvelable à débiter au 1<sup>er</sup> juillet – 30h / semaine ;
  - un emploi non permanent d'adjoint technique en CDD de 2 mois pour juillet et août – 35h / semaine ;
  - un emploi non permanent d'adjoint technique en CDD d'1 mois pour août – 30h / semaine ;
  - un emploi non permanent d'adjoint technique en CDD pour la période du 18 juillet au 19 août - 32h / semaine.
- **CHARGE** le président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012.

- **Gestion des déchets : collecte des cartons bruns des artisans et commerçants**

Etienne Boileau rappelle qu'une collecte des cartons bruns existe depuis 2006 sur le secteur de l'ex-CCPC et concerne 5 professionnels.

Suite à plusieurs demandes de commerçants du secteur sud du territoire, une enquête a été lancée en avril auprès de 93 artisans et commerçants de la 3CVT pour dénombrer l'ensemble des structures intéressés par cette collecte.

Dans cette enquête, il était rappelé que les cartons bruns ne doivent pas être déposés dans les bacs jaunes mais que leur dépôt en déchetterie, totalement gratuit, est toujours d'actualité.

Les structures favorables à une collecte de leurs cartons bruns en porte-à-porte sont les suivantes :

COMMUNE	ENTITE	Secteur d'activité
BAZARNES	BOULANGERIE L'AMIE DU BONHEUR	Boulangerie
CRAVANT	PROXIMARCHE - STYCRIN	restaurant
CRAVANT	BOUCHERIE CHARCUTERIE JOUBLLOT Cedric	Boucherie
CRAVANT	SAVEURS ET DOUCEURS ORIENTALES	Restaurant
CRAVANT	LES FILOUS FUTES	centre de loisir
VERMENTON	GARAGE MECAMIK 89	Garage
CHABLIS	BIVB	Association
CHABLIS	KIMM & RIDGE	Restaurant
CHABLIS	CREDIT MUTUEL	Banque
CHABLIS	LABORATOIRE LESIMPLE	Laboratoire
CHABLIS	CHARCUTERIE MARC COLIN	Charcuterie
CHABLIS	LA FAMILLE DES GRANDS VINS	Laboratoire
CHABLIS	IMPRIMERIE CLEMENSAT Etiquettes	Imprimerie
CHABLIS	MARGUERITE DE CHABLIS	Restaurant
CHABLIS	PHARMACIE FLEUR DE VIGNE	Pharmacie
LIGNY	LE KIOSQUE A PIZZA	Restauration
LIGNY	PHARMACIE DES MILLESIMES	Pharmacie
CARISEY	L'AUBERGE DU CLEON	Restaurant
BEINE	LE RELAIS DE CHABLIS	Restaurant

Lors de la commission environnement, gestion des déchets du 31 mai dernier, ses membres ont proposé le contenu de la convention à signer entre chaque structure et la 3CVT pour cette collecte ainsi que les tarifs applicables à cette prestation en fonction de la fréquence choisie par l'artisan/commerçant (mensuel ou bimensuel).

Les tarifs proposés sont identiques sur l'ensemble du territoire et tiennent compte des frais inhérents au service assuré :

- Collecte mensuelle : 80 €
- Collecte bimensuelle : 120 €

L'objectif de ces tarifs est de favoriser une collecte bimensuelle pour éviter les stocks trop importants chez les professionnels.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de collecte des cartons bruns des artisans et commerçants,
  - **ACCEPTE** les tarifs proposés à savoir :
    - Collecte mensuelle : 80 € ;
    - Collecte bimensuelle : 120 €.
  - **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.
- **Assainissement : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la reprise des tampons d'assainissement de la commune de Chichée**

Alain De Cuyper informe que la commune de Chichée, compétente en matière de voirie, a confié à l'entreprise COLAS les travaux de réfection de la voirie et des trottoirs de la Grande Rue, de la rue du Pont et de la rue de Chablis. Lors de ces travaux, la communauté de communes, compétente en matière d'assainissement, doit reprendre les tampons des collecteurs d'assainissement présents dans ces rues. Le coût total des travaux d'assainissement s'élève à 4 675 € HT (soit 5 610 € TTC) et se décompose comme suit :

- 2 275 € HT (soit 2 730 € TTC) pour le remplacement de tampons
- 2 400 € HT (soit 2 880 € TTC) pour la remise à niveau des tampons existants non remplacés.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Chichée pour ces travaux d'assainissement pour un coût total de 4 675,00 € HT.
- **Services techniques : convention pour la location du tracteur de la commune de Chichée**

Alain De Cuyper rappelle que la Communauté de communes loue depuis 2017 un tracteur à la commune de Chichée pour pouvoir atteler le broyeur. Une délibération avait été prise en ce sens par la Communauté de communes en juin 2019.

**La tarification horaire de la location du tracteur ayant évolué depuis 2019 (passage de 10 € de l'heure à 12 € de l'heure), il est demandé aux membres du conseil communautaire de délibérer pour autoriser la signature de cette convention.**

Jean Michaut aimerait connaître les travaux qui sont réalisés.

Alain De Cuyper indique qu'il s'agit notamment de broyer les banquettes dans les communes. C'est un agent du service travaux qui effectue ces tâches.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention pour la location du tracteur de la commune de Chichée pour une tarification fixée à 12 € de l'heure.
- **Services techniques : consultation pour la réalisation des contrôles réglementaires (électricité et gaz)**

Alain De Cuyper précise que la réalisation de contrôles annuels sur les installations électriques et les installations de gaz est obligatoire sur l'ensemble des bâtiments et installations. Jusqu'alors, ces contrôles étaient réalisés seulement sur certains des bâtiments de la Communauté de communes et par des prestataires différents sur la base de contrats issus des anciennes Communautés de communes.

Un marché a donc été lancé fin mai pour que les contrôles réglementaires soient effectués sur l'ensemble des bâtiments et installations par un seul prestataire.

Le marché est divisé en deux lots : un pour l'électricité et un pour le gaz et il a une durée de 4 ans. L'analyse des offres est basée pour 70 % sur le prix et 30 % sur des critères techniques.

Le tableau d'analyse des offres est présenté ci-dessous.

	VERITAS	APAVE	DEKRA	SOCOTEC	QUALICONSULT
<b>1) Prix de la prestation :</b>					
Lot 1	25 296,00 €	30 943,20 €	39 744,00 €	27 690,00 €	31 068,00 €
Lot2	2 448,00 €	2 640,00 €	4 050,00 €	2 220,00 €	2 340,00 €
Total	27 744,00 €	33 583,20 €	43 794,00 €	29 910,00 €	33 408,00 €
<b>Note Prix Lot 1</b>	<b>70,0</b>	<b>57,2</b>	<b>44,6</b>	<b>63,9</b>	<b>57,0</b>
<b>Note Prix Lot 2</b>	<b>63,5</b>	<b>58,9</b>	<b>38,4</b>	<b>70,0</b>	<b>66,4</b>
<b>2) Valeur technique :</b>					
a- Méthodologie appliquée	10,0	7,5	7,5	10,0	7,5
b- Moyens humains	10,0	7,5	7,5	10,0	10,0
c- Moyens de communication / informations	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
<b>Note Valeur technique</b>	<b>30,0</b>	<b>25,0</b>	<b>25,0</b>	<b>30,0</b>	<b>27,5</b>
<b>TOTAL Lot 1</b>	<b>100,0</b>	82,2	69,6	93,9	84,5
<b>TOTAL Lot 2</b>	93,5	83,9	63,4	<b>100,0</b>	93,9

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **RETIENT** les offres des entreprises :
  - VERITAS, concernant le lot 1 – contrôle des installations électriques, pour un montant de 21 080,00 € HT ;
  - SOCOTEC, concernant le lot 2 – contrôle des installations de gaz et appareils de cuisson, pour un montant de 1 790,00 € HT ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

### **III – Politiques éducatives territoriales :**

- **Convention territoriale globale**

Hélène Comoy rappelle que la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs s'est lancée dans le projet de convention territoriale globale (CTG) suite à la sollicitation de la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne.

En invitant à la mise en synergie des différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès aux droits, la CTG est la possibilité de connaître et de valoriser les actions déjà conduites, de mieux appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et ainsi d'impulser de nouveaux projets en fonction des domaines et des niveaux d'intervention de chacun. Au final, cette clarification des différentes interventions est aussi l'occasion pour la Communauté de Communes de faire valoir son action et sa politique auprès de la population.

La Convention Territoriale Globale (CTG) de la 3CVT est issue du travail de diagnostic réalisé au sein du projet de territoire et a comme objectif principal de déployer une politique ambitieuse en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Cet objectif principal se décline en objectifs intermédiaires, eux même rédigés sous formes de fiches actions.

Le document complet est joint aux notes préparatoires.

Hélène Comoy ajoute que le contrat est signé pour quatre ans à partir de 2022 jusqu'en 2026 et qu'il remplace le CEJ.

Le Président indique que la responsable de la CAF a souligné qu'il s'agissait d'un travail complet et de qualité.

Jean Michaut souhaite savoir si une formation spéciale pour le personnel sera demandée.

Hélène Comoy indique que c'est une proposition de développement avec des fiches-actions. Le personnel sera capable de mener les objectifs sans formation spécifique.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne,
- **DIT** que la convention territoriale globale est conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

- **Projet éducatif de territoire**

Hélène Comoy indique que l'ancien Projet Educatif de Territoire arrivant à son terme, ce dernier a dû être actualisé. Il était opportun par ailleurs de le récrire en fonction des nouveaux objectifs territoriaux définis dans la CTG.

Pour rappel, le PEDT est un « projet – cadre » qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter les valeurs et les objectifs éducatifs de la 3CVT. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir-être dans les différentes structures. En outre, il est indispensable pour le territoire dans la mesure où le versement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires est désormais conditionné à la conclusion d'un PEDT.

Cette nouvelle version était jointe aux notes préparatoires.

Hélène Comoy ajoute que ce PEDT est plus axé sur le projet éducatif de l'éducation nationale et le projet de territoire de la 3CVT.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à signer le Projet Educatif de Territoire,
- **DIT** que le Projet Educatif de Territoire est conclu jusqu'au 31 décembre 2024.
  
- **Projets pédagogiques du périscolaire**

Hélène Comoy indique que, comme évoqué lors des dernières commissions, les directeurs du périscolaire ont rédigé des projets pédagogiques spécifiques pour ces temps d'accueil afin d'une part, de garantir un accueil de qualité aux enfants du territoire et d'autre part, d'accompagner le passage à la tarification à l'acte prévue pour la rentrée 2022. Chaque secteur (Chablisien et Vallée du Serein) ayant ses spécificités, deux projets visant à répondre aux identités locales sont proposés.

Les deux documents étaient joints aux notes préparatoires.

Jean Michaut souhaite savoir ce que signifie la tarification à l'acte.

Hélène Comoy précise qu'il s'agit de l'abandon de la tarification au quart d'heure.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les projets pédagogiques du périscolaire du Chablisien et de la Vallée du Serein.
  
- **Projet d'établissement et règlement de fonctionnement de la Crèche Sucre d'Orge**

Hélène Comoy indique que, suite au vote de la loi ASAP, les Etablissements d'Accueils de Jeunes Enfants sont tenus d'apporter des modifications et/ou des compléments à leurs projets d'établissement et règlements de fonctionnement. Il s'agit notamment de développer les pratiques de développement durable ou de trancher sur la question des taux d'encadrement.

Les documents de Sucre d'Orge étant déjà très complets, l'équipe a surtout actualisé ses textes afin de répondre aux nouvelles normes. En outre, la collectivité a choisi de ne pas modifier les taux d'encadrement afin de garantir l'accueil de qualité voulu par les élus.

Les deux documents étaient joints aux notes préparatoires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement de la crèche Sucre d'Orge,
- **ABROGE** les versions antérieures,
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.
  
- **Projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance**

Hélène Comoy précise que, suite à la loi ASAP, à la fusion des RAM et à la création du Relais Petite Enfance de la 3CVT, la CAF de l'Yonne a demandé à la 3CVT d'actualiser son projet de fonctionnement.

Le nouveau projet de fonctionnement était joint aux notes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance,
- **ABROGE** les versions antérieures,
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

- **Ecole Multisports : fixation de tarifs pour les vacances scolaires**

Hélène Comoy indique qu'en plus des mercredis, l'Ecole Multisports accueille les enfants inscrits à l'année, 3 après-midis par semaine, pendant les petites vacances scolaires (à l'exception des vacances de Noël), sur les antennes de Chablis et Ligny-le-Châtel.

Les associations sportives fermant souvent leurs portes pendant les vacances scolaires, la 3CVT aimerait créer une formule d'inscription pour les enfants ne souhaitant venir que pendant ces périodes. Cela permettrait de développer l'Ecole Multisports sans augmenter les coûts, les cours étant déjà mis en place pour parfois peu d'enfants.

Bernard Lecuiller demande quels types de sports sont dispensés.

Olivier Farama indique qu'il s'agit de ceux pratiqués en association sur un cycle de trois semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs pour les formules d'inscription à l'école multisports pendant les vacances scolaires :

<i>Formule d'inscription</i>	<i>Tarif 3cvt</i>	<i>Tarif hors 3cvt</i>
<i>1 séjour de vacances soit 6x1h30</i>	15 €	30 €
<i>3 séjours de vacances soit 18x1h30</i>	25 €	40 €
<i>Formule d'inscription</i>	<i>Tarif 3cvt</i>	<i>Tarif hors 3cvt</i>
<i>Enfant déjà inscrit sur 1 séjour de vacances (soit 6x1h30) souhaitant s'inscrire à l'année</i>	20 €	30 €
<i>Enfant déjà inscrit sur 3 séjours de vacances (soit 18x1h30) souhaitant s'inscrire à l'année</i>	10 €	10 €

- **DIT** que ces tarifs sont applicables au 1er septembre 2022.

- **Remboursement des animateurs pour le temps périscolaire**

Hélène Comoy indique que les services de la 3CVT ont travaillé sur un tableau de remboursement du personnel du périscolaire et sur le même principe que le remboursement du personnel communautaire mis à disposition (délibération 145/2022).



Ainsi, à chaque début d'année scolaire, les sites organisateurs du périscolaire transmettront pour chaque agent, en plus des conventions de mise à disposition, leurs fiches de paies. Le taux appliqué pour l'assurance du personnel devra également être transmis. Les heures seront remboursées trimestriellement sur la base d'un déclaratif. Pour rappel, seules les heures de présence en face-à-face enfants, les temps de réunion ou de préparation des activités périscolaires doivent être comptabilisés.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les modalités de remboursement du personnel du périscolaire mis à disposition en tenant compte des éléments de rémunération et charges de la collectivité comme précisés ci-après :

**1. Salaire brut de l'agent mis à disposition pendant le temps périscolaire**, diminué des éventuelles indemnités journalières, comprenant :

- Traitement indiciaire
- NBI
- Régime Indemnitaires
- Supplément familial de traitement
- Indemnités compensatrices
- Participation employeurs (mutuelle, prévoyance, chèques déjeuners etc.)

**2. Charges patronales**

**3. Frais annexes** au prorata du nombre d'agents permanents et comprenant :

- Cotisation Médecine du travail
  - Assurance du Personnel
  - CNAS
- **DIT** que ces modalités de remboursement s'appliqueront à toutes les conventions de mise à disposition du personnel du périscolaire signées à compter de la présente délibération,
  - **DIT** que les heures seront remboursées trimestriellement sur la base d'un déclaratif.

Thierry OLIVIER, délégué communautaire et maire de la commune de Bazarnes, a rejoint le conseil à 19 h 15.

- **Actualisation des tarifs du périscolaire : forfaits midi**

Hélène Comoy indique que la hausse du prix des matières premières amène les fournisseurs de repas à augmenter leurs tarifs. Cette augmentation aura une répercussion sur certaines grilles tarifaires pour une mise en application au 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Il est demandé aux conseillers communautaires de délibérer sur ces nouveaux tarifs.

- Grille tarifaire de l'association les Filous Futés pour le secteur Vermentonnais :

<i>Tarifs en euros à partir du 1er septembre 2022</i>	<i>QF Inférieur à 650 €</i>	<i>QF Entre 651€ et 1000 €</i>	<i>QF Entre 1001 à 1300 €</i>	<i>QF Entre 1301 à 1600 €</i>	<i>QF Au delà de 1601 €</i>
Accueil matin	1.74 €	1.75 €	1.85 €	1.99 €	2.23 €
Accueil soir	2.30 €	2.32 €	2.44 €	2.63 €	2.93 €
Accueil midi* <i>Cravant Vermenton Mailly la ville</i>	1 €*	1 €*	3.79 € (dont repas 2.89 €)	3.99 € (dont repas 2.89 €)	4.19 € (dont repas 2.89 €)
Accueil midi* <i>Accolay Nitry</i>	1 €*	1 €*	4.01 € (dont repas 2.89 €)	4.26 € (dont repas 2.89 €)	4.51 € (dont repas 2.89 €)
Accueil midi <i>Arcy sur Cure</i>	3.20 €	3.20 €	3.20 €	3.20 €	3.20 €
* programme de l'état cantine à 1 € pour les communes éligibles (Attention le dispositif n'est pas valable pour les cantines dernière minute)					
Tout accueil de dernière minute (réservé hors délai cf article 7) : +1 € par accueil					
Les accueils midi de dernière minute ne sont pas éligibles au programme cantine à 1€					

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** les tarifs tels que proposés,
- ✓ **DIT** que ces tarifs sont applicables au 1er septembre 2022.

- **Grille tarifaire du périscolaire de Chichée :**

**Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022**

- Les tarifs des temps périscolaires sont forfaitaires et fixés en fonction du quotient familial et du temps d'ouverture et d'encadrement de l'accueil.
- Le tarif du midi comprend le prix du repas (3.08 €) et le temps périscolaire.

**Détails des tarifs :**

<b>Tranche</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Forfait Périscolaire Matin</b>	<b>Forfait midi (repas &amp; temps périscolaire)</b>	<b>Forfait Périscolaire Soir</b>
<b>T1</b>	QF -500 €	1,38 €	3,61 €	1,84 €
<b>T2</b>	500 € ≤ QF < 700 €	1,50 €	3,68 €	2,00 €
<b>T3</b>	700 € ≤ QF < 1000 €	1,68 €	3,76 €	2,24 €
<b>T4</b>	1000 € ≤ QF < 1300 €	1,98 €	3,91 €	2,64 €
<b>T5</b>	QF +1300 €	2,28 €	4.06 €	3,04 €

Françoise DOLOZILEK précise que cela ne s'applique que pour la commune de Chichée.

Hélène Comoy précise que la commune de Chichée a déjà mis en place la tarification sans délibération de la 3CVT.

La commune prendra en charge la différence pendant ce laps de temps.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- ✓ **VALIDE** les tarifs tels que présentés,
- ✓ **DIT** que ces tarifs sont applicables au 1er septembre 2022.

Hélène Comoy indique que la société API RESTAURATION a fait la même demande pour la commune de Beine et la Vallée du Serein. Il y a une rencontre prévue le lendemain avec le Président afin d'effectuer une demande de surseoir pendant un trimestre.

**IV – Tourisme :**

- **Fixation des tarifs de la taxe de séjour applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Marie-José Vaillant indique qu'il est proposé aux membres du conseil communautaire l'adoption de la grille des tarifs suivants :

CATEGORIE HEBERGEMENT	Taxe EPCI	Taxe départementale	Total
Palaces	2,82 €	0,28 €	<b>3,10 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €	0,20 €	<b>2,20 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,45 €	0,15 €	<b>1,60 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	<b>1,10 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €	0,07 €	<b>0,80 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,64 €	0,06 €	<b>0,70 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,05 €	<b>0,50 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	<b>0,22 €</b>

Marie-José Vaillant explique que la taxe de séjour sert notamment à financer la promotion du territoire dans les gares de Lyon et de Bercy, un film sur la chaîne de télévision France 3 ou encore un reportage sur France Bleu dans le courant de l'été.

Françoise Dolozilek aurait aimé avoir les anciens tarifs.

Marie-José Vaillant indique qu'il s'agit de ceux votés l'an dernier.

Bernard Lecuiller souhaite savoir s'il est facile de collecter la taxe de séjour.

Marie-José Vaillant précise que c'est dorénavant plus facile depuis la mise en place de la plateforme. Les personnes en charge de la taxe de séjour recherchent les informations et contactent les commerçants. Cela a bien progressé.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention, valide la grille des tarifs pour la taxe de séjour.**

## **V – Ressources humaines :**

- **Avenant aux contrats d'assurance statutaire du personnel**

Patrick Gendraud indique que la collectivité adhère au contrat d'assurance statutaire CNP SOFAXIS valable du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023.

La réglementation en matière de protection sociale des agents a évolué en 2021, notamment en ce qui concerne :

- les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé ;
- les conditions d'attribution et les durées du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption, de paternité ;
- les conditions d'attribution du temps partiel pour raison thérapeutique.

Ces trois nouvelles mesures ont comme conséquence d'augmenter de manière importante, en cas de sinistre, les coûts de prise en charge par les collectivités.

La CNP, afin d'assurer la collectivité conformément à ces évolutions réglementaires, a décidé d'appliquer obligatoirement et rétroactivement à toutes les collectivités du contrat Groupe une surprime de 0,11 % avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** les nouvelles conditions du contrat groupe d'assurance statutaire :
  - Application d'une surprime de 0.11 % avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant au contrat groupe avec Sofaxis.

- **Délibération-cadre relative à l'instauration du télétravail**

Patrick Gendraud indique que l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques signé le 13 juillet 2021 fixe les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs.

Il est demandé aux membres du conseil de se prononcer sur l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ainsi que sur les critères et modalités d'exercice du télétravail tels qu'exposés en annexe.

Le comité technique en date du 15 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **INSTAURE** le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
  - **VALIDE** les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis en annexe ;
  - **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **Création du comité social territorial (CST)**

Patrick Gendraud informe qu'un Comité Social Territorial, issu de la fusion entre le Comité technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), doit être mis en place au prochain renouvellement général des délégués du personnel de décembre 2022 dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Le nombre de délégués varie selon l'effectif constaté au 1er janvier 2022. La 3CVT, qui emploie 75 agents, appartient à la strate comprise entre 50 et 200 agents, ce qui lui permet de désigner entre trois et cinq représentants titulaires.

Après consultation des organisations syndicales le 13 mai 2022, il est demandé aux membres du conseil :

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 (avec le même nombre de représentants suppléants) ;
- de maintenir le paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et celui de la collectivité et de fixer par conséquent le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST local à 3 (avec le même nombre de représentants suppléants) ;
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles le CST émettra un avis.

Il est par ailleurs demandé aux membres du conseil de désigner les 3 représentants suppléants de la collectivité.

Bernard Lecuiller souhaite savoir si, en cas d'égalité, le vote du président est prépondérant.

Patrick Gendraud indique que le Président a voix prépondérante.

Il ajoute que le dialogue social est assuré au sein de la 3CVT.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles le CST émettra un avis.

Les suppléants désignés sont Bernard Lecuiller, Marie-José Fourrey et Alain De Cuyper.

- **Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services**

Etienne Boileau précise que les « emplois fonctionnels » sont des emplois permanents occupés par des fonctionnaires en détachement ou dans des cas bien déterminés, des contractuels. Ils correspondent aux emplois de direction administrative et technique des collectivités et sont créés par délibération de l'organe délibérant dans les collectivités répondant à des conditions de seuil démographique. Dans le cas d'une communauté de communes, ce seuil est de 10 000 habitants. L'agent occupant un emploi fonctionnel travaille dans une relation de confiance avec l'exécutif de la collectivité, mais l'emploi peut aussi être retiré, dans le respect de garanties statutaires et procédurales.

Afin d'identifier la fonction de direction des services de la 3CVT, il est proposé de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services de la collectivité.

Charles Berthollet souhaite savoir si un poste est supprimé.

Le Président indique que le poste n'était pas fonctionnel jusque-là. Il faut rendre l'emploi fonctionnel.

François Turcin souhaite savoir quel était le poste occupé par Nicolas.

Nicolas Robert répond qu'il est attaché principal titulaire, poste qui n'est pas fonctionnel.

Jean Michaut se demande si un emploi fonctionnel devient un CDI.

Nicolas Robert indique que ce n'est pas la vocation d'un emploi fonctionnel.

François Lecestre souhaite savoir s'il y a déjà des candidats.

Le Président indique avoir reçu des candidatures.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 1er septembre 2022,
- **DECIDE** d'inscrire la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2022.

- **Création de postes pour les besoins du service**

Patrick Gendraud indique que, pour information liminaire, l'une des innovations introduites par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation, pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics locaux, de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Ce nouvel instrument juridique de gestion des ressources humaines vise à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, puisque les commissions administratives paritaires n'examinent plus les propositions d'avancement de grade ou de promotion interne depuis le 1er janvier 2021 ;
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les LDG doivent être arrêtées par chaque autorité territoriale après avis obligatoire du comité technique. Elles s'appliquent pour toutes les décisions individuelles (promotions, avancements de grade) prises à compter du 1er janvier 2021.

Les lignes directrices de gestion de la 3CVT ont été formalisées par arrêté du Président après un avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 15 juin 2022.

Sur cette base, suite à la réorganisation et aux besoins des services, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser la création des emplois suivants :

### **I - Catégorie C :**

- Filière administrative :
  - 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- Filière technique :
  - 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (*avec effet au 01/11/2022*)
  - 1 poste d'agent de maîtrise

### **II - Catégorie B :**

- Filière administrative :
  - 1 poste de rédacteur
  - 2 postes de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- Filière animation :
  - 1 poste d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe
- Filière technique :
  - 1 poste de technicien
  - 1 poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe

### **III - Catégorie A :**

- Filière administrative :
  - 1 poste d'attaché –
- Filière animation :
  - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants

Damien Gauthier, vice-président à l'économie et maire de la commune de Maligny, a rejoint le conseil à 19h52.



**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer :
  - Un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
  - Un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;
  - Un poste d'agent de maîtrise à temps complet au 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
  - Un poste de rédacteur à temps complet au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
  - Deux postes de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
  - Un poste d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
  - Un poste de technicien à temps complet au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
  - Un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
  - Un poste d'attaché à temps complet au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
  - Un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet au 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente décision.
  
- **Création de postes pour recrutement saisonnier dans les centres de loisirs**

Patrick GENDRAUD indique que, dans la perspective de l'accueil des enfants lors des vacances d'été, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser la création d'emplois non permanents d'adjoint d'animation saisonniers :

**ALSH CHABLIS :**

- 5 emplois sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet pour juillet et août 2022
- 1 emploi sur le grade d'animateur à temps complet pour juillet et août
- 1 emploi sur le grade d'adjoint technique à temps complet pour juillet

**ALSH PONTIGNY :**

- 6 emplois sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet pour juillet et août 2022.

La commission petite enfance, extrascolaire et périscolaire a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à recruter :
- ALSH CHABLIS :
  - 5 emplois sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet pour juillet et août 2022
  - 1 emploi sur le grade d'animateur à temps complet pour juillet et août 2022
  - 1 emploi sur le grade d'adjoint technique à temps complet pour juillet 2022
- ALSH PONTIGNY :
  - 6 emplois sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet pour juillet et août 2022.

- **CHARGE** le président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012.
- **Convention avec le CDG 54 pour l'actualisation du suivi du règlement général pour la protection des données (RGPD)**

Patrick Gendraud indique qu'afin de bénéficier d'un accompagnement à la conformité au RGPD des activités de traitements des données personnelles de la collectivité, il est proposé de passer une convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle qui est spécialisé dans cette activité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **AUTORISE** le président à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **AUTORISE** le président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD) pour la collectivité.

**VI – Mobilités et Aménagement du territoire :**

- **Autorisation de signature du marché avec la société KAROS France pour l'acquisition d'un progiciel de gestion du covoiturage courte distance**

Jean-Dominique Franck indique qu'il est proposé de délibérer sur l'acquisition éventuelle d'un logiciel de covoiturage courte distance pour proposer une solution de mobilité aux habitants du territoire potentiellement intéressés par ce type de transport, à destination d'Auxerre notamment mais pas exclusivement. Il est précisé que la société KAROS est titulaire d'un accord-cadre avec la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP), ce qui permet à la 3CVT de conclure directement, si elle le décide, un marché subséquent avec cette société.

Il ajoute que le lancement se fera sur une année pour le moment. Un euro par trajet sera versé pour inciter les chauffeurs à partager leurs véhicules.

François Turcin souhaite savoir si une demande existée sur le territoire.

Jean-Dominique Franck indique que pas réellement. Il ajoute que faire adhérer les entreprises va aider le dispositif à se lancer.

Laetitia Guillerot demande si une communication sera effectuée dans les entreprises pour inciter au covoiturage.

Jean-Dominique Franck indique que oui. Il ajoute qu'il s'agit du site n°1 pour le covoiturage.

Le Président ajout que cela était prévu au budget.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'acquisition d'un progiciel de gestion de covoiturage courte distance avec la société KAROS FRANCE,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.
- **Autorisation de signature de la convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour l'adhésion au dispositif « Centralités rurales en Région » et la sollicitation de subventions à ce titre au bénéfice des communes de Chablis et Vermenton**

Jean-Dominique Franck indique que la Région Bourgogne-Franche-Comté a élaboré un nouveau dispositif dédié aux centralités fragiles, dans le contexte national de déploiement des « Petites Villes de Demain » et les orientations du SRADDET « Ici 2050 » visant :

- la prise en compte de la transition énergétique et écologique,
- le renforcement des centralités par une action globale,
- la gestion économe de la ressource foncière,
- Le développement de l'attractivité régionale,
- la coopération entre territoires au service de l'attractivité.

Dans la 3CVT, les communes de Chablis et Vermenton souhaitent s'inscrire dans ce dispositif qui se décline via un conventionnement entre ces deux communes, la Région Bourgogne Franche-Comté et la 3CVT, pour la période 2022-2026, afin de disposer d'une enveloppe financière dédiée.

La signature de la 3CVT est requise pour valider une stratégie conjointe de développement du territoire communautaire, à même de garantir l'accompagnement financier régional pour la période 2022-2026.

Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et les communes de Chablis et Vermenton.

Jean-Dominique Franck précise qu'il s'agit d'une enveloppe budgétaire de 200 à 500 000 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et les communes de Chablis et de Vermenton.

## **VII – Affaires immobilières :**

- **Vente 3CVT/Burgundia Œnologie : changement d'acquéreur**

Damien Gauthier rappelle que, par délibération n°82/2021 du 30 juin 2021, la 3CVT a autorisé la vente à la société Burgundia Œnologie, dont le siège se situe 29 rue Buffon à Beaune, d'un terrain d'environ 2 500 m<sup>2</sup> à délimiter au sein des parcelles cadastrées YE n°101-104 et ZY n°90-94 de la zone d'activités des Violettes au prix de 20 € HT/m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de la préparation de l'acte notarié, l'acquéreur initial nous informe que le signataire de l'acte sera la SCI IKOS ESTATE, dont le siège est situé 9 rue Gaston Roupnel à Couchey (21160), les autres conditions restant inchangées.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la vente des parcelles cadastrées YE 109 et YE 111 et d'une superficie cadastrale totale de 2 500 m<sup>2</sup> à la société civile immobilière IKOS ESTATE, immatriculée au RCS sous le numéro 887 487 890, dont le siège se situe 9 rue Gaston Roupnel à Couchey (21160) et ayant pour gérant M. Kyriakos Kynigopoulos;
  - **DIT** que cette vente est consentie au prix de 20 € HT/m<sup>2</sup> ;
  - **DÉSIGNE** Maître Jean-David FONTENEAU, notaire à Chablis, pour établir l'acte authentique et tous autres documents nécessaires à la vente ;
  - **DIT** que les frais liés à la vente sont à la charge de l'acheteur ;
  - **MANDATE** le Président pour signer l'acte authentique et tous documents nécessaires à cette vente.
- 
- **Vente Commune de Ligny/3CVT : parcelle AR 249 de la zone d'activités de Ligny**

Damien Gautier indique qu'il s'agit de concrétiser la vente à un acquéreur privé d'une parcelle de 1703 m<sup>2</sup>, cadastrée AR 249 dans la commune de Ligny-le-Châtel, dont elle est la propriété mais qui se situe dans la zone artisanale.

Cette parcelle est issue d'une parcelle plus grande initialement acquise par la commune mais qui a fait l'objet de plusieurs découpages pour permettre la vente de terrains aux entreprises alors intéressées. À chaque vente, c'est la CCVS déjà compétente en matière de vente de terrains en zone artisanale qui procédait à l'acquisition du terrain à la commune pour le revendre ensuite à l'acquéreur final, au prix initial de 25 F (soit 3,82 €) HT non viabilisé. Dans la mesure où la 3CVT est compétente en matière de vente de terrains en zone artisanale, la vente doit, de manière similaire, se faire en deux étapes : dans un premier temps, la commune de Ligny vend la parcelle à la 3CVT, c'est l'objet de la présente délibération. Dans un second temps, la 3CVT revendra la parcelle à l'acquéreur privé final. Le prix reste de 3,82 € HT non viabilisé. L'ensemble de l'opération et la rédaction des actes nécessaires sera confié à Maître Berardo, notaire à Maligny.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'autoriser dans ces conditions l'acquisition de la parcelle AR 249 à la commune de Ligny-le-Châtel.

Jean Michaut demande les raisons pour lesquelles il n'est pas rédigé un acte administratif.

Nicolas Robert précise que cela est trop compliqué avec l'historique à reprendre.

L'acheteur est une entreprise.

Le terrain n'est pas viabilisé.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins trois abstentions :**

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AR249, d'une superficie de 1703 m<sup>2</sup> à la commune de Ligny-le-Châtel pour le prix de 3, 82 € HT/m<sup>2</sup>.

**VIII – Economie :**

- **Attribution de subventions d'investissement**

Damien Gauthier indique qu'il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur plusieurs subventions d'investissement aux associations après avis de la commission Economie.

La commission a retenu l'association les 3 Villages en Scène pour une subvention d'un montant de 1 500 € et l'association Chœur en Pays Chablisien pour une subvention d'un montant de 600 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ACCORDE** les subventions d'investissement aux associations selon la répartition suivante :
  - Association les 3 Villages en Scène pour un montant de 1 500 € ;
  - Association Chœur en Pays Chablisien pour un montant de 600 €.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la présente décision.

**IX – Administration générale :**

- **Réforme des modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

Le Président rappelle que les actes pris par les collectivités (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération. À défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**X – Efficience des ressources :**

- **Commande de véhicules légers**

Le Président indique qu'il est demandé au conseil communautaire d'autoriser l'achat d'une camionnette de marque Citroën Jumper tôle au prix de 33 004,76 € TTC et destinée aux services techniques de Ligny, étant précisé que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2022.

Il est précisé qu'il s'agit d'un véhicule thermique.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'achat d'un véhicule de marque Citroën Jumper tôle pour les services techniques de Ligny-le-Châtel d'un montant de 27 503,97 € HT,
- **AUTORISE** le Président à signer le devis correspondant.

Le Président informe le Conseil Communautaire de la difficulté à trouver des véhicules 9 places pour les centres de loisirs. Les seuls véhicules actuellement proposés sont des véhicules électriques. Renault n'a pas de tarifs à présenter.

Concernant les bennes à ordures ménagères, elles font l'objet d'un appel d'offres.

## **XI – Questions diverses**

Il est indiqué qu'une conférence des maires est prévue le 7 juillet 2022 à 18 h 30.

Marie-José Vaillant indique que des communes n'ont pas encore retourné le tableau récapitulatif concernant les panneaux touristiques présents sur leur territoire.

Patrick Gendraud indique que, concernant le pacte des territoires, les communes ayant présenté récemment un dossier recevront un accusé de réception prochainement.

Etienne Boileau indique qu'il est nécessaire de communiquer les projets qui font l'objet de demandes de subventions afin éventuellement de pouvoir les défendre dans le cadre du PETR.

Marie-Claire Reltienne indique qu'un acompte d'assainissement devrait être demandé avec l'abonnement et non pas une seule facture en fin d'année dont le montant se révèle élevé.

Le Président indique qu'il est difficile d'obtenir les relevés d'index.

Jean-Michel Godefroy fait part du souci pour la gestion du véhicule d'autopartage que possède la commune de Mailly-le-Château.

Le Président indique que le problème est l'utilisation faite du véhicule puisqu'à 90 % il est utilisé par les agents communaux et les élus. Il faut donc garder le véhicule au niveau communal.

Jean-Michel Godefroy indique qu'il s'agit d'un non-sens.

Bernard Lecuiller souhaite savoir s'il est envisagé de remplacer le tractopelle de Ligny-le-Châtel.

Le Président indique qu'une piste de mutualisation pourrait être envisagée.

La séance a été levée à 20 h 55.